

Délégation territoriale  
de Meurthe-et-Moselle  
Cellule milieux extérieurs

Préfecture de Meurthe-et-Moselle

Affaire suivie par : M. GENDARME  
Téléphone : 03.83.39.79.40  
Fax : 03.83.39.28.62  
Courriel : antoine.gendarme@ars.sante.fr



31456 RM

Agence de l'eau  
Moselle

**Syndicat des Eaux d'Audun-le-Roman**  
**Alimentation en eau destinée à la consommation humaine**

\*\*\*\*\*

**U.G.E. n° 129**

**Rapport d'inspection MISEN du 04 octobre 2011**



## INTRODUCTION

Ce rapport présente les résultats et conclusions de l'inspection annoncée, effectuée le 04 octobre 2011, dans le cadre des missions de contrôle de la délégation territoriale de Meurthe-et-Moselle de l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) de Lorraine et avec la Mission Inter-Service de l'Eau et de la Nature (M.I.S.E.N.) de Meurthe-et-Moselle.

L'inspection a été réalisée par :

- M. GENDARME, technicien sanitaire à la délégation territoriale de Meurthe-et-Moselle de l'A.R.S. de Lorraine,

et en présence de :

- M. CESCON, société Véolia eau,
- Mme MONIOT, ingénieur d'études sanitaires à la délégation territoriale de Meurthe-et-Moselle de l'A.R.S. de Lorraine,
- M. VERET, Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,
- M. CHRETIEN, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.

L'inspection a permis de vérifier la mise en œuvre des prescriptions concernant les périmètres de protection immédiate et rapprochée en application de l'arrêté préfectoral du 08 septembre 2003 portant :

1°) DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

- a) de la dérivation des captages de la source du moulin de Fillières, de la source du lavoir et du puits de Fillières par le syndicat intercommunal des eaux d'AUDUN-LE-ROMAN
- b) d'établissement des périmètres de protection de ce point d'eau

2°) AUTORISATION DE POURSUIVRE L'UTILISATION D'EAU prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine

Les fiches d'inspection, dûment remplies, figurent en annexe I au présent rapport d'inspection.

## CONCLUSION

L'inspection des périmètres de protection immédiate et rapprochée des 3 captages du syndicat des eaux d'Audun-le-Roman a révélé plusieurs écarts à l'arrêté préfectoral du 08 septembre 2003 qui sont détaillés aux chapitres n°1 et 2. Parmi ces écarts, on peut citer les deux plus importants, à savoir, la présence de plusieurs zones de dépôts de déchets dans le périmètre de protection rapprochée et l'absence de conformité de l'assainissement et de la cuve à fuel de la maison d'habitation jouxtant le périmètre de protection immédiate.

La visite, dans le périmètre de protection immédiate, des ouvrages de captages a fait l'objet de quelques demandes d'améliorations présentées au chapitre n°3.

Il est demandé au syndicat des eaux d'Audun-le-Roman et à son exploitant de procéder ou faire procéder à tous les améliorations mentionnées dans le présent rapport.

Nancy, le 12 octobre 2011

Le Technicien du Génie Sanitaire,  
dûment commissionné et assermenté,



Antoine GENDARME

Vérfié  
Le responsable de la cellule  
milieux extérieurs



Manuel RODICQ

VU et TRANSMIS  
pour avis conforme  
P/La directrice générale de l'agence régionale de santé par intérim  
P/Le délégué territorial de Meurthe-et-Moselle  
Le chef de service VSSE



Jérôme MALHOMME